

## Révision totale et adoption du Règlement scolaire

---

### 1. Introduction

La loi sur la scolarité obligatoire veut donner au système scolaire les instruments nécessaires à un pilotage axé sur le développement, le contrôle et le perfectionnement permanents de la qualité de l'école et de l'enseignement. Le dispositif mis en place a pour objectif de permettre à l'école de se consacrer avec plus de sérénité à sa mission principale de transmission des connaissances et des compétences qui permettront aux élèves de trouver leur place dans la société et la vie professionnelle. Le règlement fixe, quant à lui, les dispositions d'application et de détail.

La loi scolaire est entrée en vigueur le 1er août 2015. Son règlement, adopté par le Conseil d'Etat le 19 avril 2016 est entré en vigueur le 1er août 2016.

Faisant suite à plusieurs motions demandant des modifications de la loi scolaire sur des questions d'organisation et à la jurisprudence du Tribunal fédéral qui a rappelé le droit à un enseignement de base suffisant et gratuit, plusieurs articles de la loi scolaire et de la loi sur la pédagogie spécialisée ont été modifiés le 27 mars 2019.

Pour répondre à ces nouvelles obligations, un projet a été élaboré puis approuvé par le Conseil communal. Ce règlement a fait l'objet d'une procédure d'examen préalable auprès de la DFAC et du SCom, qui ont tous deux émis un préavis favorable, ainsi que de la Surveillance des prix, qui a également donné un préavis favorable.

### 2. Modifications

#### Art. 5.

<sup>1</sup> Une contribution peut être demandée aux parents pour couvrir les frais de repas de leurs enfants lors de certaines activités scolaires, telles que les journées sportives, les activités culturelles, les excursions ou les camps.

<sup>2</sup> Cette contribution est définie par le Conseil communal. Elle se monte, au maximum, à CHF 16.00 par jour et par élève.

#### Art. 6.

<sup>1</sup> Lorsqu'un ou une élève du cercle scolaire est autorisé-e à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue, le Conseil communal perçoit une participation auprès des parents.

<sup>2</sup> Cette participation correspond au montant effectif de la participation demandée par le cercle scolaire d'accueil mais, au maximum, à CHF 3'000.00 par élève et par année scolaire. Si l'école fréquentée est la Freie öffentliche Schule Freiburg (FOSF), le montant facturable aux parents est d'au maximum CHF 5'000.00 par élève et par année scolaire.

<sup>3</sup> Le transport scolaire est à la charge des parents

#### **Art. 8.**

<sup>1</sup> Le Conseil communal décide de la procuration aux enseignant-es et aux élèves du matériel scolaire nécessaire (hormis les moyens d'enseignement et les fournitures scolaires qui sont pris en charge par le canton).

<sup>2</sup> Les commandes faites par l'établissement doivent être visées par le ou la Conseiller-ère communal-e, responsable des écoles, qui s'occupe de régler les factures y relatives.

#### **Art. 11.**

<sup>7</sup> Le conseil des parents n'a pas de compétence décisionnelle. Dans tous les cas, le Conseil communal demeure responsable vis-à-vis de tiers des projets qu'il délègue au conseil des parents, celui-ci ne bénéficiant pas de la personnalité juridique.

#### **Art. 16.**

<sup>1</sup> Le règlement scolaire du 23 mai 2017 est abrogé.

<sup>2</sup> Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de la formation et des affaires culturelles.

<sup>3</sup> Le présent règlement et le tarif mentionné à l'article 14 sont publiés sur le site internet de la commune. Ils sont remis au ou à la directeur-trice et, sur demande, aux parents.

<sup>4</sup> Le règlement d'établissement, adopté par le ou la directeur-trice, est également publié sur le site internet de la commune.

### **3. Conclusion**

En tenant compte des éléments actuellement en possession du Conseil communal, celui-ci invite le Conseil général à accepter la révision totale et l'adoption du Règlement scolaire.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du lundi 9 septembre 2024

Le Conseil Communal